



## Traité Chekalim

### Michna 3 - Chapitre 7

בשר שנטמא בעזבה,  
אברים, עלות,  
קחתיות, מטאות,  
ובירוחלים, זבחים שלמים.  
זהו גזיה,  
תעביר צורתו ויצא לבית השראפה.

ונמצא בגבולים,  
אברים, גב寥ת,  
קחתיות, מתרות.  
ובשעת הרגל, שהבשר מרובה,  
אף אברים מתרים.

La viande qu'on trouve :

dans la cour [du Temple] : [si elle est découpée] en membres [doit être considérée comme] 'Ola, en morceaux, 'Hatat dans Jérusalem, sacrifices de Chelamim.

Dans ces différents cas, [la viande était brûlée après avoir été dépourvue de sa qualité].

Trouvé dans le territoire national : Découpée en membres [elle doit être considérée comme] cadavres (Névélot), en morceaux, ils sont permis, et à l'époque des fêtes de pèlerinage où la viande est abondante, même [la consommation de la viande trouvée découpée] en membres est permise.



### Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)